

8 - Secteurs de fouilles archéologiques

<u>Fouilles archéologiques</u>	<u>Gestionnaire</u> Direction Régionale des Affaires Culturelles 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens
---------------------------------------	---

En application des textes législatifs et réglementaires suivants, relatifs à la protection du patrimoine archéologique en France :

- du Code du Patrimoine et de son Livre V relatif à l'archéologie
- du décret n02004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 4, 5 et 8. L'article 5 fait référence au zonage archéologique sur chaque commune
- l'existence d'une redevance d'archéologie préventive instaurée par l'article L524-2 du Code du Patrimoine
- de La loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et notamment son article 8.VI relatif à l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive
- de l'article L531-14 du Code du Patrimoine relatif à l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte fortuite faite au cours de travaux
- des articles du code de l'urbanisme relatifs à l'archéologie

Sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise ont été recensées des zones de potentialités archéologiques représentées sur la carte jointe.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Objet : Arrêté portant délimitation des zones archéologiques sur la commune de Nogent-sur-Oise (Oise)

**Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
officier de la légion d'honneur**

- VU la loi du 27 septembre 1941, portant réglementation des fouilles archéologiques, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1945 ;
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive
- VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de celle-ci
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R442-3-1, R421-9 et R421-38-10-

CONSIDERANT que des éléments du patrimoine archéologique contenus dans les zones géographiques ci-après désignées sont susceptibles d'être affectés par des opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux

ARRETE

ARTICLE 1er : Des zones présentant un intérêt au titre de l'archéologie sur la commune de Nogent-sur-Oise sont définies sur le plan annexé au présent arrêté et intitulé « carte de recensement des contraintes archéologiques ».

ARTICLE 2 : A l'intérieur de ces zones, toute demande de permis de construire, de permis de démolir ou d'autorisation d'installations et travaux divers, devra faire l'objet d'une saisine du Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – cellule urbanisme du service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) selon les modalités précisées pour chaque type de zone.

ARTICLE 3 : Sont soumis à déclaration préalable auprès du préfet de région dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé les travaux visés à l'article 442-3-1 du code de l'urbanisme et ce, dans les conditions énoncées dans l'article 2 du présent arrêté.

.../...

Source : PAC – DDT – DRAC

Arrêté zonage archéologique commune de Nogent-sur-Oise (Oise)

.../...

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté et du plan annexé seront adressés par le Préfet de département, à la mairie de Nogent-sur-Oise, où ils feront l'objet d'un affichage durant un mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Fait à Amiens, le 18 AOUT 2004

le Préfet

Pour le Préfet
Le Chargé de Mission,

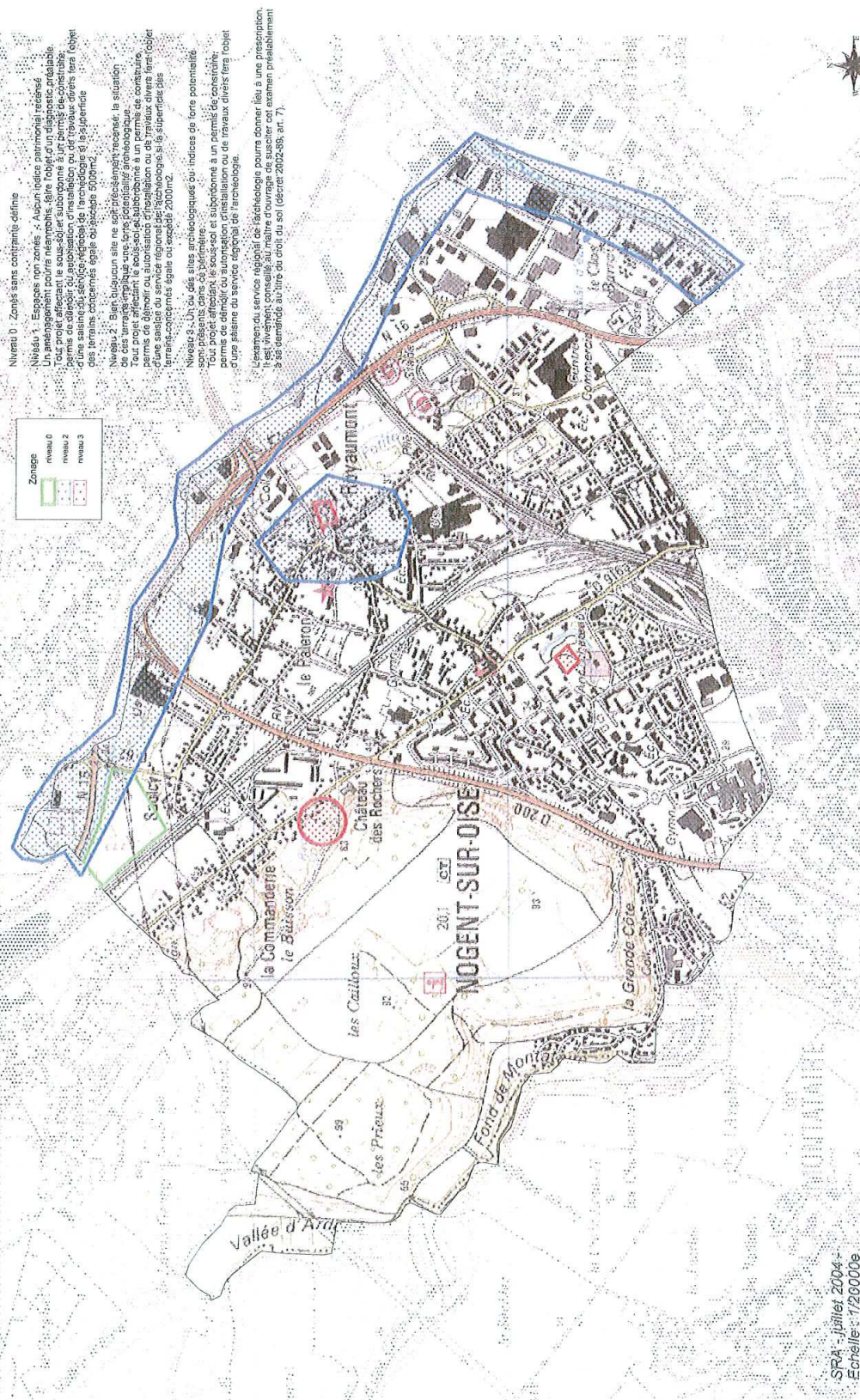


X. GUÉRIN

Source : PAC – DDT – DRAC

**Carte de recensement des contraintes archéologiques
Commune de Nogent-sur-Oise (60)**

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune



Source : PAC – DDT – DRAC

SRA - juillet 2004 -
Echelle : 1/20000e

9 – Défense extérieure contre l'incendie

<u>Défense extérieure contre l'incendie</u>	<u>Gestionnaire</u> Service Départemental d'Incendie et de Secours Groupement Prévision Chemin Sans Terre 60008 Beauvais
--	---

La défense extérieure contre l'incendie, DECI, est assurée par 170 points d'eau :

- 18 BI de 100 mm ;
- 152 PI de 100 mm dont 4 avec un débit insuffisant et un indisponible.

Défense incendie de la commune de NOGENT SUR OISE

04/07/2011

Implantation	N°com	Nom Commune	N°	Type	E T A T	A C C E S	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Debit Maxi	Debit a 1 bar	Debit a 0,6 bar	Diamètre alm	Diamètre sortie	Volume réserve m3	Ré alm	Rea / res	Debit réalm m3/h	Volume château d'eau	Altitude château d'eau	Reserve inc.
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00001	P100	✓	✓	60 rue Rolland Vachette	5,90	5,20		60,00		150	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00002	P100	✓	✓	angle Roland VACHETTE / Résidence du LESCH.	5,30	4,40		60,00		150	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00004	P100	✓	✓	Place de Saucy, face au 7 rue vallièrè	5,50	4,30		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00005	P100	✓	✓	rue Vallièrè Face au n° 53	5,50	1,20		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00006	P100	✓	✓	Allée de la Tuilerie face Bat G	5,20	3,80		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00007	P100	✓	✓	rue Faidherbe face au n°58	5,00	2,30		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00008	P100	✓	✓	rue Pierre Benard angle rue des moines	4,20	1,00		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00009	P100	✓	✓	rue Faidherbe face au n°76	4,60	1,30		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00010	P100	✗	✗	rue Faidherbe face au n°106	4,90			50,00	55,00	100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00011	B100	✓	✓	Rue Rolland Vachette angle rue de Bouleux	5,60	5,00		60,00		100	100		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00013	P100	✓	✓	Allée Ste Brigide angle rue de la Papeterie	5,60	5,30		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00014	P100	✓	✓	rue Marcel Deneux face au n°21	6,00	5,20		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00015	B100	✗	✗	rue de Bouleux face au n°22	5,80	4,30		60,00		100	100		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00016	B100	✗	✗	Centre commercial des 3 rois	5,50	5,00		60,00		100	100		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00017	P100	✓	✓	04 bis rue du Docteur Schweitzer	5,50	5,00		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00018	B100	✗	✗	rue du Général de Gaulle face au n°111	5,60	5,30		60,00		100	100		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00019	P100	✓	✓	rue du Docteur Roux face au n°13	4,80	4,40		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00020	P100	✓	✓	rue Pasteur face au n°19	5,30	4,60		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00021	P100	✓	✓	rue du Professeur Calmette, GS des Obiers	5,40	4,80		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00022	P100	✓	✓	rue du Professeur Calmette Face au n°13	5,10	3,90		60,00		100	100/2x070		□	□				

Source : PAC – DDT – SDIS

Défense incendie de la commune de NOGENT SUR OISE

04/07/2011

Implantation	N° com	Norm Commune	N°	Type	E t a	A o	V c	A i	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Debit max	Debit à 1 bar	Debit à 0,6 bar	Diamètre alim	Diamètre sortie	Volume réserve m3	Re alim	Résa /res	Debit réalim m3/h	Volume château d'eau	Altitude château d'eau	Reserve inc
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00023	P100	✓	✓	✓	✓	27 Boulevard branly	4,70	4,20		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00024	P100	✓	✓	✓	✓	16 rue du Professeur calmette	4,80	4,00		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00025	P100	✓	✓	✓	✓	7/9 Boulevard branly	5,00	4,40		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00026	P100	✓	✓	✓	✓	Place Gay lussac, face au bât les charmes	5,30	4,00		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00027	P100	✓	✓	✓	✓	Avenue du 8 mai 1945, angle rue de la paix	5,50	4,50		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00028	P100	✓	✓	✓	✓	rue de la Paix face au n°10	5,20	4,20		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00029	P100	✓	✓	✓	✓	Avenue du 8 mai 1945, face au n°48	5,00	4,20		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00030	P100	✓	✓	✓	✓	rue faidherbes, Château des rochers	4,40	2,40		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00031	P100	✓	✓	✓	✓	Cavée des rochers, angle rue faidherbe	4,60	3,60		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00032	P100	✓	✓	✓	✓	rue Faidherbe face au n°50	4,50	2,50		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00033	P100	✓	✓	✓	✓	rue Tuillerie, face au bât D	5,30	4,40		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00034	P100	✗	✗	✗	✗	rue Tuillerie, face au bât C	5,20	3,70		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00035	P100	✓	✓	✓	✓	rue de la Paix (en bas du pont)	5,20	4,00		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00036	P100	✓	✓	✓	✓	Rue Désiret Veret, angle chemin vert	5,40	5,00		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00037	P100	✓	✓	✓	✓	rue des Champs de bouleux, angle rue du verger	5,70	4,70		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00038	P100	✓	✓	✓	✓	rue du Marais sec, face laubion	6,00	5,20		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00039	P100	✓	✓	✓	✓	avenue de l'Europe, angle du luxembourg	6,00	4,30		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00040	P100	✗	✗	✗	✗	avenue de l'Europe (tour de la vallée)				50,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00041	P100	✓	✓	✓	✓	rue Jean baudetz, angle rue bogart	5,90	5,30		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00042	P100	✓	✓	✓	✓	rue de la Vallée angle rue Houdu face au n°13	5,80	2,00		60,00		100	100/2x070		□	□				

Source : PAC – DDT – SDIS

Défense incendie de la commune de NOGENT SUR OISE

04/07/2011

Implantation	N°com	Nom Commune	N°	Type	E a	A n	V i	l	A d r e s s e	Pression Statique	Pression Dynamique	Debit Maxi	Debit à 1 bar	Debit à 0,6 bar	Diamètre alim	Diamètre sortie	Volume reserve m3	Re alim	Rea /res	Debit realim m3/h	Volume chateau d'eau	Altitude chateau d'eau	Reserve inc
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00043	P100	✓	✓	✓	✓	rue Jean bauddez, angle rue louis armand	5,90	4,80		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00044	B100	✗	✓	✓	✓	rue Louis Armand face au n°18	6,00	5,50		60,00		100			□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00045	B100	✗	✓	✓	✓	rue de Soissons face au n°2	6,00	4,30		60,00		100			□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00047	P100	✓	✓	✓	✓	rue des Frères péraux face au n°33	5,90	5,50		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00048	P100	✓	✓	✓	✓	rue des Frères péraux, face Ets Montupets	6,00	5,80		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00049	P100	✓	✓	✓	✓	29 rue voltaire	5,90	5,60		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00050	P100	✓	✓	✓	✓	rue du Général de gaulle face au n° 46	5,50	4,90		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00051	P100	✓	✓	✓	✓	place Victor hugo face au n°18	6,00	4,00		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00052	P100	✓	✓	✓	✓	rue Pierre semard, face au service technique	6,00	5,20		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00053	B100	✗	✓	✓	✓	rue du Général de gaulle face au n°74	5,50	5,00		60,00		100			□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00054	B100	✗	✓	✓	✓	rue de St Just, angle rue jean de la fontaine	5,60	5,40		60,00		100			□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00055	P100	✓	✓	✓	✓	rue Marcelin berthelot face au n°3	5,90	5,20		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00056	P100	✓	✓	✓	✓	rue Marcelin berthelot face au n°23	5,90	5,20		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00057	P100	✓	✓	✓	✓	CES Marcelin berthelot, face à la chaufferie	6,20	5,40		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00058	P100	✓	✓	✓	✓	rue du Moustier, CES Marcelin Berthelot	6,20	5,40		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00059	P100	✓	✓	✓	✓	Rue Rolland Vachette, face au n°07	5,70	5,00	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00060	P100	✓	✓	✓	✓	rue Rolland vachette face au n°10	5,70	5,10	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00061	B100	✗	✓	✓	✓	place de la République face au n°12	6,00	3,00	60,00			100			□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00063	B100	✗	✓	✓	✓	rue du Général de gaulle face au n°15	6,10	5,30	60,00			100			□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00064	P100	✗	✓	✓	✓	Quai d'Amont face au silo à grains	6,20	5,90	60,00			100	100/2x070		□	□				

Source : PAC – DDT – SDIS

Défense incendie de la commune de NOGENT SUR OISE

04/07/2011

Implantation	N°com	Nom Commune	N°	Type	E a	A t	A c	V i	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Débit Maxi	Débit à 1 bar	Débit à 0,6 bar	Diamètre alim	Diamètre sortie	Volume réservoir m3	Re alim	Résa /rés	Débit m3/h	Volume citerne d'eau	Altitude citerne d'eau	Reserve inc	
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00065	P100	✓	✓	✓	✓	rue du Clos Barrois face au Ets Sodab	6,20	6,00	60,00			100	100/2x070		□	□					
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00066	P100	✗	✓	✓	✓	rue du Clos Barrois, face au Ets DBM	6,20	6,00	60,00			100	100/2x070		□	□					
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00067	P100	✓	✓	✓	✓	rue du Clos Barrois, face au Ets Autoft	6,20	5,90	60,00			100	100/2x070		□	□					
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00068	P100	✓	✓	✓	✓	rue du Marais sec, face au Ets Laubion	6,30	5,80	60,00			100	100/2x070		□	□					
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00069	P65	✓	✓	✓	✓	Allée des frères lumières	6,20	6,10		60,00		100	100/2x070		□	□					
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00070	P100	✓	✓	✓	✓	square De Latre de Tassigny	4,50	4,00	60,00			100	100/2x070		□	□					
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00071	P100	✓	✓	✓	✓	rue franklin roosevelt face au n°18	5,00	4,80	60,00			100	100/2x070		□	□					
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00072	P100	✓	✓	✓	✓	rue Winston Churchill, à côté du n°05	5,30	5,10	60,00			100	100/2x070		□	□					
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00073	P100	✓	✓	✓	✓	rue Jules Valles, face au n°57	4,70	4,50	60,00			100	100/2x070		□	□					
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00074	P100	✓	✓	✓	✓	rue Franklin Roosevelt, face au n°11	5,30	5,10	60,00			100	100/2x070		□	□					
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00076	P100	✓	✓	✓	✓	allée philéas Lebesgue, face à l'école maternelle	6,10	5,80	60,00			100	100/2x070		□	□					
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00077	P100	✗	✓	✓	✓	allée Philéas Lebesgue, face au n°1	6,10	5,80	60,00			100	100/2x070		□	□					
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00078	P65	✗	✓	✓	✓	rue paul claudel	6,10	5,80		60,00		100	100/2x070		□	□					
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00079	P100	✓	✓	✓	✓	rue Clément Marot, angle rue François vilion	6,40	6,00	60,00			100	100/2x070		□	□					
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00080	P100	✓	✓	✓	✓	rue François Vilion, angle rue marceau	6,30	5,90	60,00			100	100/2x070		□	□					
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00081	P100	✓	✓	✓	✓	rue Marceau, angle rue clement marot	6,20	6,00	60,00			100	100/2x070		□	□					
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00082	P100	✗	✓	✓	✓	rue François Mauriac, face au n°09	6,20	5,90	60,00			100	100/2x070		□	□					
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00083	P100	✓	✓	✓	✓	Rue moliere face au n°01	6,00	5,80	60,00			100	100/2x070		□	□					
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00084	P100	✓	✓	✓	✓	rue Charles Peguy, face au n°07	6,20	5,90	60,00			100	100/2x070		□	□					
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00085	P100	✓	✓	✓	✓	rue Georges Bernanos, face au n°08	6,20	5,90	60,00			100	100/2x070		□	□					

Source : PAC – DDT – SDIS

Défense incendie de la commune de NOGENT SUR OISE

04/07/2011

Implantation	N°com	Nom Commune	N°	Type	E t a t	A c t i v i t é	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Debit Maxi	Debit à 1 bar	Debit à 0.5 bar	Diamètre alim.	Diamètre sortie	Volume réserve m ³	Réa alim /rés	Debit realim m ³ /h	Volume château d'eau	Altitude château d'eau	Réserve inc
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00086	P100	✓	✓	boulevard Pierre de Coubertin, angle marcel pagnol	6,00	5,40	60,00			100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00087	P100	✓	✗	rue Marcel Pagnol, face au n°02	6,00	5,00	60,00			100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00088	P100	✓	✓	rue de Monthierant, angle rue paul claudel.	6,00	5,10	60,00			100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00089	P100	✓	✓	rue Albert camus, face au n°04	5,90	5,20	60,00			100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00090	P100	✓	✓	boulevard Pierre de Coubertin, face au n°06	5,80	5,00	60,00			100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00091	P100	✓	✓	boulevard Pierre de Coubertin face rue francois mauriac	5,90	4,80	60,00			100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00092	P100	✓	✓	rue Marcel Proust, face au n°04	6,40	5,90	60,00			100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00093	P100	✓	✓	rue Marceau, angle rue hoche	6,30	6,00	60,00			100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00094	P100	✓	✓	rue Louis Blanc, face au foyer	6,30	5,20	60,00			100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00095	P100	✓	✓	avenue Saint Exupéry, face au n°21	6,10	5,80	60,00			100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00096	P100	✓	✓	avenue Saint Exupéry, face au n° 23	5,90	5,40	60,00			100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00097	P100	✓	✓	rue Jean Jaurès, face au 86 bis	6,00	5,70	60,00			100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00098	P100	✓	✓	Rue jean jaurès entre shopi et foyer	5,70	5,10	60,00			100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00099	P100	✓	✓	boulevard Pierre de Coubertin, sur le parking du foyer sonacotra	5,80	5,50	60,00			100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00100	P100	✓	✓	rue Jean Jaurés, face au n°93	5,80	5,60	60,00			100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00102	P100	✓	✓	rue Jean Jaurés, face au n°144	4,80	4,90	60,00			100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00103	P100	✓	✓	rue Richard Wagner, face au n°11	5,00	4,60	60,00			100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00104	P100	✓	✓	rue John Kennedy, face au n°7			60,00			100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00105	P100	✓	✓	rue Edouard Herriot, face au n°26	5,60	5,10	60,00			100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00106	P100	✓	✗	rue du Docteur Roux, face au n°19	4,80	4,40	60,00			100	100/2x070		□				

Source : PAC – DDT – SDIS

Défense incendie de la commune de NOGENT SUR OISE

04/07/2011

Implantation	N°com	Nom Commune	N°	Type	E t a t a c i v	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Débit Max	Débit à 1 bar	Débit à 0,6 bar	Diamètre alm	Diamètre sortie	Volume réservoir m³	Re alm	Rea /rés	Débit m³/m	Volume citerne m³	Altitude citerne m	Reserve inc
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00107	P100	✓✓✓✓	rue Emmanuel Chabrier, angle allée G.Bizet	5,30	4,90	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00108	P100	✓✓✓✓	impasse maurice ravel	5,60	5,00	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00110	P100	✓✓✓✓	avenue Saint Exupéry, angle ambroise paré	6,00	5,40	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00111	P100	✓✓✓✓	Avenue St Exupery, face RPA	6,00	5,80	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00112	P100	✓✓✓✓	18 allée du Bellay	6,10	5,80	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00113	P100	✓✓✓✓	rue Blaise Pascal, angle rue descartes	6,20	5,60	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00114	P100	✓✓✓✓	avenue Saint Exupéry, angle rue houbigant	5,90	5,60	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00115	P100	✓✓✓✓	rue Gambetta, entre n°2 et n°4	6,20	5,70	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00116	B100	✓✓✓✓	rue Chateaubriand, face au n°05	6,20	5,90	60,00			100	100		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00117	P100	✓✓✓✓	avenue Saint Exupéry, angle rue rabelais	5,90	5,70	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00118	P100	✓✓✓✓	avenue de l'Europe, face magasin leader price	6,10	5,90	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00119	P100	✓✓✓✓	Parking Norauto en bordure de la D1016			60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00121	P100	✓✓✓✓	allée de Copenhague, angle allée du luxembourg	6,30	3,00	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00122	P100	✓✓✓✓	Parc de la Vallée, face au bat les ajoncs	6,20			38,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00128	P100	✓✓✓✓	rue Thomas Edison, face ets jouvin	6,30	6,10	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00129	P100	✓✓✓✓	rue Thomas Edisson, face ets Riche et Sebastien	6,30	6,10	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00130	P100	✓✓✓✓	rue Carnot, face au n°148	6,00	5,50	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00131	P100	✓✓✓✓	rue Carnot, angle rue demagnez	6,10	5,70	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00132	P100	✓✓✓✓	rue Louis Armand, angle rue de creil	6,00	5,40	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00133	P100	✓✓✓✓	04 rue de Paris	6,10	5,70	60,00			100	100/2x070		□	□				

Source : PAC – DDT – SDIS

Défense incendie de la commune de NOGENT SUR OISE

04/07/2011

Implantation	N°com	Norm Commune	N°	Type	E t a o c i s	A v a n c i s	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Debit Maxi	Debit à 1 bar	Debit à 0,6 bar	Diamètre alim	Diamètre sortie	Volume réserve m ³	Et alim	Et rés	Debit réalim m ³ /h	Volume château d'eau	Altitude château d'eau	Reserve inc
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00134	P100	✓	✓	rue de verdun, angle rue marceau	6,20	5,40	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00135	P100	✓	✓	Rue de Verdun, face au frêt SNCF	6,10	5,50	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00136	P100	✓	✓	05 Rue Gambetta	5,90	5,10	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00137	B100	✓	✗	Rue Gambetta, face au n°6	6,20	6,00	60,00			100	100		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00138	P100	✓	✓	Rue Gambetta, face au n°10	6,30	5,70	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00139	P100	✓	✓	Rue Carnot, angle impasse du petit marais	6,20	4,70	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00140	B100	✓	✗	Rue Ader, face au n°13	6,20	5,60	60,00			100	100		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00141	P100	✓	✓	Rue de Verdun, bace au bât SNCF	5,90	5,00	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00142	B100	✓	✓	Rue Daniel Cuvelier, angle rue claude perchoe	6,20	5,80	60,00			100	100		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00145	P100	✓	✓	Rue du Clos Barois, angle quai d'amont	6,30	6,20	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00146	P100	✓	✓	Rue du Clos Barois, face au entrepôt	6,20	5,90	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00147	P100	✓	✓	Rue Charles Somasco, face au ets cemex	6,40	6,10	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00148	P100	✗	✓	Rue Thomas Edisson, face ets lenormand	6,40	6,30	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00149	P100	✓	✓	08 Rue Ampere, face au bât les peulpiers	5,80	5,30	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00150	B100	✓	✗	Rue Claude Bernard, angle bd branly	5,50	5,60	60,00			100	100		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00151	P100	✓	✓	Avenue du 08 mai 1945, angle des 3 rois	6,00	5,40	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00152	P100	✓	✓	rue Paul Bert, face au n°14	5,90	5,50	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00153	P100	✗	✓	Rue Rosemonde Gérard, face au n°4	6,20	5,50	60,00	60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00154	P100	✓	✗	Rue du Comte d'Archiac, à l'entrée du stade	6,10	5,10	60,00	60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00156	B100	✓	✗	Rue Alexandre Ribot, angle rue gambetta	6,00	5,40	60,00	60,00		100	100		□	□				

Source : PAC – DDT – SDIS

Défense incendie de la commune de NOGENT SUR OISE

04/07/2011

Implantation	N°com	Nom Commune	N°	Type	E A T a	A V C S	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Debit Maxi	Debit à 1 bar	Debit à 0,6 bar	Diamètre alim	Diamètre sonie	Volume reserve m3	Re alim / res	Debit realim m3/h	Volume château d'eau	Altitude château d'eau	Reserve inc
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00157	P100	✓	✓	allée Claude Debussy	5,40	4,70		60,00		100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00158	P100	✗	✓	Allée du Marechal Gérard, face au centre de secours	6,00	5,20		60,00		100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00164	P100	✓	✓	Rue Charles somasco, face Ets CEMEX	6,20	4,80		60,00		100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00165	P100	✓	✓	rue Désirét Veret, angle rue marcel philippe	5,20	4,60		60,00		100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00167	P100	✓	✓	rue de Lille, face au n°12	6,10	5,60		60,00		100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00168	P100	✓	✓	Rue du General de Gaulle, face au FJT	5,60	5,00		60,00		100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00169	P100	✓	✓	Rue Louis Blanc, face ets novotech	6,20	5,60		60,00		100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00170	P100	✓	✓	rue Gabriel Faure, face au n°02	5,70	4,80		60,00		100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00171	P100	✓	✓	face au 76 Rue Valliere	5,50	2,80		60,00		100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00172	P100	✗	✓	Rue Rolland Vachette face au n°106	6,00	5,00		60,00		150	070/2x100		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00173	P100	✓	✓	Rue Jean Monnet, sur le parking PL	6,00	5,20		60,00		150	070/2x100		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00174	P100	✓	✓	Rue Jean Monnet, côté bricomman	6,00	5,10		60,00		150	070/2x100		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00175	P100	✓	✓	Rue Jean Monnet, derriere bricomman	6,00	5,10		60,00		150	070/2x100		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00176	P100	✗	✓	04 rue du moustier (côté du stade)	5,90	4,80		60,00		100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00177	P100	✓	✓	Avenue de la rotonde face au n°32	5,90	5,70		60,00		100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00178	P100	✓	✓	Avenue de la rotonde, face au n°08	5,80	5,50		60,00		100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00179	P100	✓	✓	42 allié de la tuilerie	5,00	4,50		60,00		100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00180	P100	✓	✓	43 Rue Pierre et Leon Montupet	6,10	5,80		60,00		100	100/2x070		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00182	B100	✗	✓	23 rue de royaumont	5,70	5,30		60,00		100	100		□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00183	P100	✓	✓	Impasse Anatole france angle raymond maillet	6,00	4,40		60,00		100	100/2x070		□				

Source : PAC – DDT – SDIS

Défense incendie de la commune de NOGENT SUR OISE

04/07/2011

Implantation	N°com	Norm Commune	N°	Type	E a c o s	A c i s	V s	Adresse	Pression Statique c	Pression Dynamique c	Debit Maxi	Debit à 1 bar	Debit à 0,6 bar	Diamètre alim	Diamètre sortie	Volume réserve m ³	Re alim	Rés /rés	Debit réalim m ³ /h	Volume château d'eau	Altitude château d'eau	Réserve inc
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00187	P100	XX	✓	✓	rue Saint Jean face au n°11	5,00			53,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00188	P100	✓	✓	✓	rue de la Fraternité	5,00	4,30		60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00189	P100	✓	✓	✓	allée de la Tuilerie angle rue de la Poterie face au bât G	5,50	2,50	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00200	P100	XX	✓	✓	Allée Villa Faidherbe	3,90			35,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00201	P100	✓	✓	✓	Voirie Nouvelle Jaurès Coubertin prolongement Avenue Saint Exupéry	6,00	5,40		60,00		200	100/2x070		□	□				
Voie publique	60463	NOGENT SUR OISE	00202	B100	✓	✓	✓	38 Rue Alexandre Ribot	6,10	5,10		60,00		150	100		□	□				
CAC	60463	NOGENT SUR OISE	00001	P100	XX	✓	✓	Lycée Pierre et Marie Curie à l'entrée de l'établissement						100	100/2x070		□	□				
CAC	60463	NOGENT SUR OISE	00002	P100	XX	✓	✓	Stade du Lycée Pierre et Marie Curie sur le parking	5,80	4,90	60,00			100	100/2x070		□	□				
BRICOMAN	60463	NOGENT SUR OISE	00001	P100	✓	✓	✓	RUE JEAN MONNET	6,10	4,00	107,00	99,00		100	100/2x070		□	□				
HOWDEN COMPRESSO R	60463	NOGENT SUR OISE	00001	P100	✓	✓	✓	RUE ROLLAND VACHETTE	6,00	4,70		61,32		100	100/2x070		□	□				

Source : PAC – DDT – SDIS

10 – Servitude de passage le long de la Brèche

Servitude de passage le long de la Brèche	<u>Gestionnaire</u>
Déclaration d'Intérêt Général	Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

Le syndicat intercommunal de la vallée de la Brèche, SIVB, a pour compétence l'aménagement et l'entretien de la rivière « La Brèche » et de ses affluents. Il a pour objectif la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et du programme de mesures du SDAGE Seine Normandie en vigueur, notamment :

- assurer le bon écoulement des eaux et des sédiments ;
- assurer la libre circulation des poissons ;
- atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau ;
- ne pas détériorer l'existant ;
- atteindre toutes les normes et objectifs de qualité ;
- supprimer les rejets de substances dangereuses. ;
- réaliser les études et actions nécessaires pour la gestion globale des eaux du bassin versant.

Actuellement, le SIVB regroupe 18 communes : Litz, Etouy, Agnetz, Clermont, Fitz-James, Breuil le Sec, Breuil le Vert, Bailleval, Rantigny, Liancourt, Cauffry, Monchy Saint Eloi, Mogneville, Laigneville, Villers Saint Paul, Nogent sur Oise, Cambronne les Clermont et Neuilly sous Clermont.

Les berges des cours d'eau sont parfois situées sur des terrains privés. Afin de pouvoir réaliser l'entretien des cours d'eau sur ces parcelles, le SIVB, a déposé au préalable une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Celle-ci a donné le droit au SIGB d'intervenir sur des terrains privés, à la place des propriétaires riverains, pour réaliser des travaux d'entretien des cours d'eau, avec des fonds publics. Pour l'entretien des cours d'eau de la vallée de la Brèche (en dehors du bassin versant de l'Arré), une demande de Déclaration d'Intérêt Général a donc été obtenue le 23 août 2010.

Pour rappel, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a substitué la notion d'entretien régulier à celle de curage dans le code de l'environnement (articles L. 215-14 à L 215-18).

Le code de l'environnement (article L. 215-2) énonce le principe selon lequel le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires riverains, ainsi que le droit d'usage de l'eau.

En contrepartie de ces droits et afin de garantir le respect des objectifs d'une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, différentes obligations leur incombent :

- entretenir et protéger les berges (élagage ou recépage de la végétation des rives) ;
- maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre ;
- permettre l'écoulement naturel des eaux (par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non) ;
- contribuer au bon état écologique du cours d'eau ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique.



DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CONCERNANT LE

**PROGRAMME DE TRAVAUX D'ENTRETIEN REGULIER PLURIANNUEL
DE LA VALLEE DE LA BRECHE (HORS BASSIN VERSANT DE L'ARRE)**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA BRECHE

DOSSIER N° 60-2010-00041

Le préfet de l' OISE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc VERZELEN, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur Départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;

VU la délibération en date du 21/07/2010 du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche validant le programme de travaux d'entretien régulier pluriannuel de la Vallée de la Brèche et ses affluents et sollicitant l'ouverture de l'enquête portant sur la déclaration d'intérêt général le programme de travaux ;

VU le dossier regroupé de déclaration d'intérêt général reçu le 01/04/2010, présenté par le Syndicat Intercommunal la Vallée de la Brèche, représenté par Monsieur le Président, Alain COPEL, et par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien la Haute-Brèche, représenté par Monsieur le Président, Alain LEGAY, enregistré sous le n° 60-2009-00050 et relatif au programme de travaux d'entretien régulier pluriannuel de la Vallée de la Brèche et ses affluents (hors bassin versant de l'Arré) ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général du projet ;

VU les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département les 10, 11 et 21, 25 mai 2010 et que le dossier d'enquête est resté déposé du 21 mai 2010 au 21 juin 2010 inclus dans les mairies des communes de Agnetz, Bailleval, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Cambronne-les-Clermont, Cauffry, Clermont, Etouy, Fitz-James, Laigneville, Liancourt, Litz, Mogneville, Monchy-Saint-Eloy, Neuilly-sous-Clermont, Nogent-sur-Oise, Rantigny et Villers-Saint-Paul ;

VU l'avis de la Communauté de Communes du Plateau Picard en date du 5 mai 2010 ;

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 11 mai 2010 ;

VU l'avis de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 11 mai 2010 ;

VU l'avis de la DISEMA en date du 12 mai 2010 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Oise en date du 19 mai 2010 ;

VU l'avis de la Communauté de Communes du Pays du Clermontois en date du 8 juin 2010 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 15 juillet 2010 ;

VU l'avis favorable du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche sur le projet d'arrêté de déclaration d'intérêt général en date du 6 août 2010 ;

VU les remarques émises par la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur le projet d'arrêté de déclaration d'intérêt général portant sur les prescriptions spécifiques des opérations de l'enlèvement des atterrissements et des opérations de fauche en date du 12 août 2010 ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt général les travaux ou ouvrages relatifs aux opérations d'entretien régulier pour la période 2010-2015 de la rivière la Brèche et ses affluents sur le territoire des communes de AGNETZ, BAILLEVAL, BREUIL-LE-SEC, BREUIL-LE-VERT, CAMBRONNE-LES-CLERMONT, CAUFFRY, CLERMONT, ETOUY, FITZ-JAMES, LAIGNEVILLE, LIANCOURT, LITZ, MOGNEVILLE, MONCHY-SAINT-ELOY, NEUILLY-SOUS-CLERMONT, NOGENT-SUR-OISE, RANTIGNY et VILLERS-SAINT-PAUL.

Article 2 : Caractéristiques des ouvrages et travaux

Les travaux ou ouvrages relatifs aux opérations d'entretien régulier consistent principalement en :

- l'enlèvement sélectif des embâcles flottants ou non,
- l'élagage, le débroussaillage et le nettoyage des berges,
- l'abattage d'arbres générant un risque identifié,
- le faucardage sélectif de la végétation aquatique,
- l'enlèvement sélectif des atterrissements ponctuels dans le cadre de l'entretien régulier du lit,
- la protection des berges par des techniques végétales,
- la création d'ouvrages transversaux déflecteur par des techniques végétales,
- la lutte contre les ragondins et les rats musqués,
- les actions concertées sur les ouvrages transversaux de biefs de moulin.

Aucune modification de la pente longitudinale du lit et de la section d'écoulement par modification des berges n'est autorisée au cours des interventions dans le lit mineur des cours d'eau concernés par le programme de travaux d'entretien régulier.

Si dans le cadre des opérations du programme d'entretien, des installations, des ouvrages des travaux ou des activités apparaissent nécessaires, et que par le fait de leurs caractéristiques ils relèvent de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement, le permissionnaire de la déclaration d'intérêt général de l'opération du programme d'entretien sera dans l'obligation de déposer un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation préalable au commencement de l'opération, en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Les caractéristiques des opérations relevant de la nomenclature sus-visée, seront déterminées par le cumul des quantités de volume, longueur ou surface pour chacun des cours d'eau, à savoir le cours de la Brèche principal et ses bras secondaires d'une part et le cours des affluents d'autre part, et pour la durée du programme de travaux d'entretien régulier.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 3 : Prescriptions spécifiques

Les réapprovisionnements en hydrocarbures des engins nécessaires aux travaux devront se faire à distance du cours d'eau afin de limiter le risque de pollution. Les éventuels réservoirs d'hydrocarbures et de tout autre produit, susceptibles de provoquer une pollution des eaux ou du sol, présents sur le site pour la durée des travaux devront être placés sur des bacs de rétention spécialement aménagés. Les zones de stockage des excédents et des matériaux devront être situées hors zone inondable.

L'enlèvement des embâcles de nature végétale devra se faire de manière sélective en fonction des situations. Là où les embâcles ne constituent pas un obstacle à l'écoulement et/ ou lorsqu'ils ne se produisent pas dans des zones urbanisées, ils seront maintenus pour constituer des zones de refuge pour la faune aquatique. Avant toute action d'enlèvement, le maître d'ouvrage devra au préalable déterminer le caractère préjudiciable ou non préjudiciable de l'embâcle.

Les opérations de faucardage de la végétation aquatique devra se faire par massif de plants aux endroits où la section d'écoulement s'est retrouvée réduite et non de manière systématique sur toute la largeur du lit mineur du cours d'eau. L'intervention des opérations de faucardage se fera principalement durant la période estivale (juillet à août).

Seules les opérations d'enlèvement des atterrissements dans le cadre de l'entretien régulier du lit au sens défini aux articles L.215-14 et R. 215-2 du code de l'environnement, qui ont pour but de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre sans entraîner une modification du profil en long et en travers de son lit, sont autorisés. Les actions d'enlèvement des sédiments de façon systématique sur plusieurs mètres par des moyens mécaniques seront considérées comme des travaux de curage. Dans ce cas, ces opérations relèveront de la rubrique 3.2.1.0, et le cas échéant des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement, et seront soumis à une déclaration ou une demande d'autorisation préalable à leur exécution.

En fonction de la situation hydrométrique du bassin versant, les opérations de curage et de faucardage dans le tiers central du lit du cours d'eau seront soumises aux mesures de restriction imposées par arrêté préfectoral réglementant provisoirement les usages de l'eau en cas de sécheresse.

Lors des opérations de fauche de la strate herbacée, une bande de un mètre en bordure du cours d'eau devra être maintenue, afin de constituer une zone de refuge pour la faune aquatique. Les produits de fauche seront déposés et régalez le long des cours d'eau à une distance suffisante des berges pour éviter d'être emportés en cas de montée des eaux.

Les produits d'élagage, de débroussaillage ou d'abattage d'arbre présentant un risque, seront déposés en retrait du lit mineur du cours d'eau et évacués au terme d'un délai de deux mois sur proposition du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche et de ses affluents et sous réserve de l'accord des propriétaires riverains.

Les produits issus du faucardage et de l'enlèvement des atterrissements dans le lit mineur du cours d'eau seront soit déposés et régalez le long des cours d'eau à une distance suffisante des berges, sous réserve de l'accord des propriétaires riverains ou soit évacués simultanément à leur enlèvement.

Les déchets enlevés, autres que ceux végétaux seront évacués vers un centre de déchetterie public après avoir fait l'objet d'un tri préalable.

Les travaux intervenant dans le lit mineur du cours d'eau se dérouleront hors des périodes sensibles vis-à-vis de la faune piscicole présente, à savoir du mois de novembre à mars inclus pour la période frai des salmonidés. Hors zones de frai reconnues, les interventions manuelles sur la ripisylve à l'extérieur du lit mineur pourront se dérouler en continue durant l'année.

Article 4 : Servitude de passage

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche et de ses affluents est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines, à titre temporaire et pour toute la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires aux travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Cette servitude ne constitue pas un passage public.

Le maître d'ouvrage en charge de l'application du programme de travaux d'entretien régulier lorsqu'il y aura connaissance de son programme de travaux pour la période d'intervention déterminée informera préalablement le service en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des Territoires, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Fédération départementale des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

L'établissement du programme de travaux devra prendre en compte l'activité liée à l'exploitation agricole des terrains qui sont situés en bordure d'un cours d'eau en terme de période d'intervention et d'accès.

Les propriétaires riverains d'un secteur concerné par le programme d'intervention devront être avertis des opérations d'entretien un mois avant leur exécution par des affichages d'avis dans les mairies des communes concernées et par un courrier adressé à leur intention.

Les travaux d'entretien futur des secteurs ayant déjà fait l'objet d'une intervention seront entrepris de façon systématique dans le cadre de la servitude de passage, les propriétaires riverains étant avertis des travaux un mois avant leur exécution des affichages d'avis dans les mairies des communes concernées.

Les dommages causés aux propriétés et aux exploitants à l'occasion des opérations liées au programme d'entretien feront l'objet d'une indemnisation à la charge du maître d'ouvrage. A défaut d'accord amiable, elle sera réglée par le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto contrôle)

Le maître d'ouvrage assurera un suivi de la recolonisation des sites aménagés par rapport au taux de fréquentation des poissons. Cette fréquentation sera estimée par l'observation de traces de fouilles en période de fraie. Des pêches électriques, par ambiance, seront éventuellement programmées.

L'évolution de la population de rats musqués devra faire l'objet d'un suivi annuel à partir des captures effectuées et de l'observation des traces laissées par les animaux.

Le maître d'ouvrage assurera une surveillance des plantations, à partir du taux de reprise des plantations, leur diversité et leur répartition par strates. Il mènera aussi une vérification de la stabilité des aménagements et de l'état des plantations, notamment après une période de hautes eaux.

Article 6 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Une surveillance du chantier devra être assurée par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

En cas de pollution accidentelle dans le cours d'eau, le maître d'ouvrage devra alerter les secours pour contenir la pollution et prévenir les services en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des Territoires et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Article 7 : Mesures correctives et compensatoires

Lors des travaux dans un cours d'eau, le maître d'ouvrage aura pour obligation de limiter le départ de matières en suspension ou de corps flottant en ayant recours à la mise en place de dispositifs temporaires.

Dans les espaces favorables, sous réserve de l'accord du propriétaire riverain, le maître d'ouvrage des opérations d'entretien régulier prendra les mesures nécessaires pour préserver la régénération naturelle de la ripisylve ou à défaut pour réaliser des plantations par des espèces autochtones.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : Prise d'effet et validité de la déclaration d'intérêt général

Le présent arrêté sera considéré comme nul et non avenu si les opérations du programme d'entretien ne sont pas accomplies dans un délai de cinq ans, à compter de la date de notification du présent arrêté à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche et ses affluents.

Article 9 : Durée de validité

La déclaration d'intérêt général du programme d'entretien régulier est accordée pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle cessera de plein droit à

l'échéance de la période de renouvellement, si aucune nouvelle demande de déclaration d'intérêt générale n'est intervenue avant cette date dans les cas prévus à l'article R214-96 du code de l'environnement.

Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents survenus dans le cadre de l'intervention du programme des travaux d'entretien régulier faisant l'objet de la présente déclaration d'intérêt général, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

La présente déclaration d'intérêt général du programme de travaux d'entretien régulier ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente déclaration d'intérêt général sera publié à la diligence des services de la Préfecture de l'Oise, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Oise.

Le présent arrêté de déclaration d'intérêt général, ainsi que les principales prescriptions auxquelles le programme de travaux d'entretien régulier déclaré d'intérêt général est soumis, sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de déclaration d'intérêt général sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de l'Oise, ainsi qu'aux mairies des communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Le présent arrêté sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté de déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Clermont, le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis, le président du syndicat intercommunal de la vallée de la Brèche, les maires des communes dont la liste est jointe au présent arrêté, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le chef de service départemental de l'ONEMA, le commandant du Groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

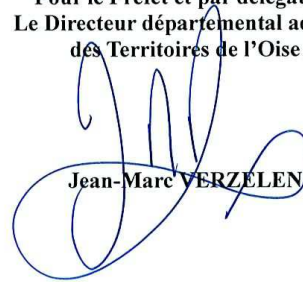
Une ampliation du présent arrêté sera transmise pour information :

- au directeur de la DREAL Picardie,
- au directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- au président de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

- au président du Conseil général de l'Oise,
- au président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- au président de la Communauté de Communes du Plateau Picard,
- au président de la Communauté de Communes du Pays du Clermontois,
- au président de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée D'orée,
- au président de la Communauté d'Agglomération Creilloise.

Beauvais, le 23 août 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental adjoint
des Territoires de l'Oise



Jean-Marc VERZELEN

Pièce annexée :
Liste des communes concernées

ANNEXE

Liste des communes
concernées par
le programme de travaux d'entretien régulier pluriannuel
de la Vallée de la Brèche (hors bassin versant de l'Arré)

- AGNETZ
- BAILLEVAL
- BREUIL-LE-SEC
- BREUIL-LE-VERT
- CAMBRONNE-LES-CLERMONT
- CAUFFRY
- CLERMONT
- ETOUY
- FITZ-JAMES
- LAIGNEVILLE
- LIANCOURT
- LITZ
- MOGNEVILLE
- MONCHY-SAINT-ELOY
- NEUILLY-SOUS-CLERMONT
- NOGENT-SUR-OISE
- RANTIGNY
- VILLERS-SAINT-PAUL

Annexe 1 : Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

Le 30 janvier 2013

ARRETE**Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit**

NOR: ENVP9650195A

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, le ministre du travail et des affaires sociales, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'environnement, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, le ministre délégué au logement et le secrétaire d'Etat aux transports,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R. 111-4-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 111-1, R. 111-3-1, R. 123-19, R. 123-24, R. 311-10, R. 311-10-2, R. 410-13 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 13

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles 3, 4 et 7 ;

Vu le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières,

Article 1

Cet arrêté a pour objet, en application des dispositions du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 susvisé :

- de déterminer, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transports terrestres recensées ;
- de fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de ces infrastructures;
- de fixer les modalités de mesure des niveaux sonores de référence et les prescriptions que doivent

respecter les méthodes de calcul prévisionnelles ;

- de déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des façades des pièces principales et cuisines contre les bruits des transports terrestres, en fonction des critères prévus à l'article 7 du décret susvisé.

TITRE Ier : CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES PAR LE PRÉFET.

Article 2

Les niveaux sonores de référence, qui permettent de classer les infrastructures de transports terrestres recensées et de déterminer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit, sont :

- pour la période diurne, le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, pendant la période de 6 heures à 22 heures, noté LAeq (6 heures - 22 heures), correspondant à la contribution sonore de l'infrastructure considérée ;

- pour la période nocturne, le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, pendant la période de 22 heures à 6 heures, noté LAeq (22 heures - 6 heures), correspondant à la contribution sonore de l'infrastructure considérée.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " Cartographie du bruit en milieu extérieur ", à une hauteur de cinq mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à deux mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les " rues en U " ;

- à une distance de l'infrastructure ([*) de dix mètres, augmentés de 3 dB (A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

(*) Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;

- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 3

Les niveaux sonores de référence visés à l'article précédent sont évalués :

- pour les infrastructures en service, dont la croissance prévisible ou possible du trafic ne peut conduire à modifier le niveau sonore de plus de 3 dB (A), par calcul ou mesures sur site à partir d'hypothèses de trafic correspondant aux conditions de circulation moyennes représentatives de l'ensemble de l'année ;

- pour les infrastructures en service, dont la croissance prévisible ou possible du trafic peut conduire à modifier le niveau sonore de plus de 3 dB (A), par calcul à partir d'hypothèses de trafic correspondant à la situation à terme ;

- pour les infrastructures en projet, qui ont donné lieu à l'une des mesures prévues à l'article 1er du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995, par calcul à partir des hypothèses de trafic retenues dans les études d'impact ou les études préalables à l'une de ces mesures.

Les calculs sont réalisés conformément à la norme NF S 31-130, en considérant un sol réfléchissant, un angle de vue de 180°, un profil en travers au niveau du terrain naturel, un type d'écoulement fluide ou pulsé, et sans prendre en compte les obstacles situés le long de l'infrastructure. En l'absence de

données de trafic, des valeurs forfaitaires par files de circulation peuvent être utilisées.

Les mesures sont réalisées, le cas échéant, conformément aux normes Pr S 31-088 " Mesurage du bruit dû au trafic ferroviaire en vue de sa caractérisation " et NF S 31-130, annexe B, pour le bruit routier, aux points de référence, dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

(Tableau non reproduit voir JORF du 28 juin 1996 p. 9694) Si sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période diurne et nocturne conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure de transports terrestres dans deux catégories différentes, l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

TITRE II : DÉTERMINATION DE L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE MINIMAL DES BÂTIMENTS D'HABITATION CONTRE LES BRUITS DES TRANSPORTS TERRESTRES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE DU BÂTIMENT.

Article 5

En application du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 susvisé, les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments d'habitation à construire dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs infrastructures de transports terrestres doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

Cet isolement est déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Toutefois, le maître d'ouvrage du bâtiment à construire peut déduire la valeur de l'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade, s'il souhaite prendre en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de la construction dans le site, et, le cas échéant, l'influence des conditions météorologiques locales. Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 6

Selon la méthode forfaitaire, la valeur d'isolement acoustique minimal des pièces principales et cuisines des logements contre les bruits extérieurs est déterminée de la façon suivante.

On distingue deux situations, celle où le bâtiment est construit dans une rue en U, celle où le bâtiment est construit en tissu ouvert.

A. - Dans les rues en U

Le tableau suivant donne la valeur de l'isolement minimal en fonction de la catégorie de l'infrastructure, pour les pièces directement exposées au bruit des transports terrestres :

(Tableau non reproduit voir JORF du 28 juin 1996 p. 9695). Ces valeurs sont diminuées, sans toutefois pouvoir être inférieures à 30 dB (A) :

- en effectuant un décalage d'une classe d'isolement pour les façades latérales ;
- en effectuant un décalage de deux classes d'isolement pour les façades arrière.

B. - En tissu ouvert

Le tableau suivant donne, par catégorie d'infrastructure, la valeur de l'isolement minimal des pièces en fonction de la distance entre le bâtiment à construire et :

- pour les infrastructures routières, le bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, le bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

distance (2)

[*Tableau non reproduit voir JORF du 28 juin 1996 p.9695*] Les valeurs du tableau tiennent compte de l'influence de conditions météorologiques standards.

Elles peuvent être diminuées de façon à prendre en compte l'orientation de la façade par rapport à l'infrastructure, la présence d'obstacles tels qu'un écran ou un bâtiment entre l'infrastructure et la façade pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement, conformément aux indications du tableau suivant :

[*Tableau non reproduit voir JORF du 28 juin 1996 p.9695*] La valeur obtenue après correction ne peut en aucun cas être inférieure à 30 dB (A).

Que le bâtiment à construire se situe dans une rue en U ou en tissu ouvert, lorsqu'une façade est située dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, une valeur d'isolement est déterminée pour chaque infrastructure selon les modalités précédentes.

Si la plus élevée des valeurs d'isolement obtenues est supérieure de plus de 3 dB (A) aux autres, c'est cette valeur qui sera prescrite pour la façade concernée. Dans le cas contraire, la valeur d'isolement prescrite est égale à la plus élevée des valeurs obtenues pour chaque infrastructure, augmentée de 3 dB (A).

Lorsqu'on se situe en tissu ouvert, l'application de la réglementation peut consister à respecter :

- soit la valeur d'isolement acoustique minimal directement issue du calcul précédent ;
- soit la classe d'isolement de 30, 35, 38, 42, ou 45 dB (A), en prenant, parmi ces valeurs, la limite immédiatement supérieure à la valeur calculée selon la méthode précédente.

Article 7

Lorsque le maître d'ouvrage effectue une estimation précise du niveau sonore en façade, en prenant en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de sa construction dans le site, ainsi que, le cas échéant, les conditions météorologiques locales, il évalue la propagation des sons entre l'infrastructure et le futur bâtiment :

- par calcul selon des méthodes répondant aux exigences de l'article 6 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;
- à l'aide de mesures réalisées selon les normes NF S 31-085 pour les infrastructures routières et Pr S 31-088 pour les infrastructures ferroviaires.

Dans les deux cas, cette évaluation est effectuée pour chaque infrastructure, routière ou ferroviaire, en se recalant sur les valeurs suivantes de niveau sonore au point de référence, définies en fonction de la catégorie de l'infrastructure :

(Tableau non reproduit voir JORF du 28 juin 1996 p. 9696). L'application de la réglementation consiste alors à respecter la valeur d'isolement acoustique minimal déterminée à partir de cette évaluation, de telle sorte que le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales et cuisines soit égal ou inférieur à 35 dB (A) en période diurne et 30 dB (A) en période nocturne, ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne. Cette valeur d'isolement doit être égale ou supérieure à 30 dB (A).

Lorsqu'un bâtiment à construire est situé dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, on appliquera pour chaque local la règle définie à l'article précédent.

Article 8

Les valeurs d'isolement obtenues par application des articles 6 et 7 s'entendent pour des pièces et locaux ayant une durée de réverbération de 0,5 seconde à toutes les fréquences.

Le bâtiment est considéré comme conforme aux exigences minimales requises en matière d'isolation acoustique contre les bruits extérieurs lorsque le résultat de mesure de l'isolement acoustique normalisé atteint au moins la limite obtenue selon l'article 6 ou l'article 7, dans les conditions définies par les arrêtés du 28 octobre 1994 susvisés.

La mesure de l'isolement acoustique de façade est effectuée suivant la norme NF S 31-057 " vérification de la qualité acoustique des bâtiments ", dans les locaux normalement meublés, les portes et fenêtres étant fermées.

Toutefois, lorsque cet isolement a été déterminé selon la méthode définie à l'article 7, il est nécessaire de vérifier aussi la validité de l'estimation du niveau sonore en façade réalisée par le maître d'ouvrage.

Dans ce cas, la vérification de la qualité acoustique des bâtiments porte également sur l'évaluation du niveau sonore à deux mètres en avant des façades des locaux, par calcul selon la convention définie à l'article 6 de l'arrêté du 5 mai 1995 susvisé, ou bien par mesure selon les normes en vigueur.

Article 9

Les exigences de pureté de l'air et de confort thermique en saison chaude doivent pouvoir être assurées tout en conservant pour les logements l'isolement acoustique requis par le présent arrêté, donc en maintenant fermées les fenêtres exposées au bruit dans les pièces suivantes :

- dans toutes les pièces principales et la cuisine lorsque l'isolement prévu est supérieur ou égal à 40 dB (A) ;
- dans toutes les pièces principales lorsque l'isolement prévu est supérieur ou égal à 35 dB (A) ;
- uniquement dans les chambres lorsque l'isolement prévu est compris entre 30 et 35 dB (A).

La satisfaction de l'exigence de pureté de l'air consiste à respecter l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements, les fenêtres mentionnées ci-dessus restant closes.

La satisfaction de l'exigence de confort thermique en saison chaude est ainsi définie : la construction et l'équipement sont tels que l'occupant peut maintenir la température des pièces principales et cuisines à une valeur au plus égale à 27 °C, du moins pour tous les jours où la température extérieure moyenne n'excède pas la valeur donnée dans l'annexe au présent arrêté. La température d'une pièce est la température de l'air au centre de la pièce à 1,50 mètre au-dessus du sol.

TITRE III : DÉTERMINATION DE L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE MINIMAL DES BÂTIMENTS D'HABITATION CONTRE LES BRUITS DES TRANSPORTS TERRESTRES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE DU BÂTIMENT DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Article 10

- Transféré par Arrêté du 17 avril 2009 - art. 11
- Modifié par Arrêté du 17 avril 2009 - art. 11

En application du dernier alinéa de l'article 7 du décret n° 95-21 susvisé, les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments d'habitation à construire dans les DOM dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs infrastructures de transports terrestres classées en catégorie 1, 2 ou 3 suivant l'arrêté préfectoral prévu à l'article R. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

Cet isolement est déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 11 ci-après.

Toutefois, le maître d'ouvrage du bâtiment à construire peut déduire la valeur de l'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade, s'il souhaite prendre en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de la construction dans le site, et, le cas échéant, l'influence des conditions météorologiques locales. Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités fixées à l'article 13 du présent arrêté.

Article 11

- Modifié par Arrêté du 17 avril 2009 - art. 11
- Selon la méthode forfaitaire, la valeur d'isolement acoustique minimal des pièces principales et cuisines des logements contre les bruits extérieurs est déterminée de la façon suivante.

On distingue deux situations : celle où le bâtiment est construit dans une rue en U, celle où le bâtiment est construit en tissu ouvert.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme NF S 31-130.

A. - Dans les rues en U

Le tableau suivant donne la valeur minimale en décibel, de l'isolement standardisé pondéré pour un bruit de trafic, DnT, A, tr, en fonction de la catégorie de l'infrastructure, pour les pièces directement exposées au bruit des transports terrestres :

CATÉGORIE	ISOLEMENT STANDARDISÉ PONDÉRÉ pour un bruit de trafic DnT, A, tr minimal
1	40 dB
2	37 dB
3	33 dB
4	Sans objet
5	Sans objet

Ces valeurs sont diminuées :

- en effectuant un décalage d'une classe d'isolement pour les façades latérales ;
- en effectuant un décalage de deux classes d'isolement pour les façades arrière.

B. - En tissu ouvert

Le tableau suivant donne, par catégorie d'infrastructure, la valeur minimale, en décibel, de l'isolement standardisé pondéré pour un bruit de trafic, DnT, A, tr, des pièces en fonction de la distance entre le bâtiment à construire et :

- pour les infrastructures routières, le bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, le bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

DISTANCE / CATÉGORIE	0 - 10	10 - 15	15 - 20	20 - 25	25 - 30	30 - 40	40 - 50	50 - 65	65 - 80	80 - 100	100 - 125	125 - 160	160 - 200
1	40	40	39	38	37	36	35	34	33				
2	37	37	36	35	34	33							
3	33	33											
4													
5													

Les valeurs du tableau tiennent compte de l'influence de conditions météorologiques standards.

Ces valeurs peuvent être diminuées de façon à prendre en compte l'orientation de la façade par rapport à l'infrastructure, la présence d'obstacles tels qu'un écran ou un bâtiment entre l'infrastructure et la façade pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement, conformément aux indications du tableau suivant :

SITUATION	DESCRIPTION	CORRECTION
Façade en vue directe.	Depuis la façade, on voit directement la totalité de l'infrastructure, sans obstacles qui la masquent.	Pas de correction
Façade protégée ou partiellement protégée par des bâtiments.	Il existe, entre la façade concernée et la source de bruit (l'infrastructure), des bâtiments qui masquent le bruit : - en partie seulement (le bruit peut se propager par des trouées assez larges entre les bâtiments) ;	- 3 dB
	- en formant une protection presque complète, ne laissant que de rares trouées pour la propagation du bruit.	- 6 dB
Portion de façade masquée (cf. note 1) par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel.	La portion de façade est protégée par un écran de hauteur comprise entre 2 et 4 mètres : - à une distance (cf. note 2) inférieure à 150 mètres ; - à une distance (cf. note 2) supérieure à 150 mètres.	- 6 dB - 3 dB
	La portion de façade est protégée par un écran de hauteur supérieure à 4 mètres : - à une distance (cf. note 2) inférieure à 150 mètres ;	- 9 dB
	- à une distance (cf. note 2) supérieure à 150 mètres.	- 6 dB
Façade en vue indirecte d'un bâtiment.	La façade bénéficie de la protection du bâtiment lui-même : - façade latérale (cf. note 3) ;	- 3 dB
	- façade arrière.	- 9 dB
Note 1. - Une portion de façade est dite masquée par un écran lorsqu'on ne voit pas l'infrastructure depuis cette portion de façade.		
Note 2. - Cette distance est mesurée entre l'écran et la façade.		
Note 3. - Dans le cas d'une façade latérale d'un bâtiment protégé par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel, on peut cumuler les corrections correspondantes.		